

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DRH-YP/PS/MA/170060

**ACCORD RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE  
DASSAULT AVIATION**

**ENTRE :**

La société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Yves PETIT**, Directeur des Ressources Humaines,  
ci-après dénommé « l'Entreprise »,

D'une part,

**ET :**

Les organisations syndicales représentatives ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Plan d'Épargne d'Entreprise a pour objet de favoriser auprès du personnel la formation d'une épargne collective et d'offrir à celui-ci la faculté de participer à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La Direction de Dassault Aviation et les Organisations Syndicales ont eu la volonté, dès février 2008, de proposer des possibilités d'épargne performante et dynamique, tout en veillant à son orientation et à sa sécurisation. Les parties signataires de l'accord du 21 février 2008 entendaient notamment faciliter une épargne diversifiée et l'ouvrir à des Fonds Socialement Responsables.



Par accord d'entreprise du 10 juillet 2008, la Société Dassault Aviation et les Organisations Syndicales ont complété les opportunités d'épargne salariale en mettant en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'épargne salariale, la Direction de Dassault Aviation et les Organisations Syndicales signataires se sont engagées à l'issue des Négociations Annuelles Obligatoires pour les années 2016 et 2017 à mettre en place un groupe de travail constitué de l'ensemble des organisations syndicales avec pour objectifs de réfléchir à :

- la mise en place d'un FCPE investi en titres Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire (PME/ETI) pour bénéficier du forfait social réduit prévu par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'économie réalisée permettant d'envisager la mise en place d'un abondement supplémentaire par le partage de ce gain entre les salariés et l'Entreprise,
- l'opportunité de modifier la gamme des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) proposée aux salariés depuis 2008,
- la pertinence des grilles de gestion pilotée du PERCO,
- la rémunération des sommes versées sur le Compte Courant Bloqué.

L'évolution de la gamme de FCPE a été envisagée dans un contexte économique évolutif où il est nécessaire de capter davantage de performance dans une zone élargie au Monde et permettre aux gestionnaires de disposer d'une souplesse de gestion plus grande entre les différents supports de placement.

Le choix de la gamme de FCPE a été également défini pour disposer de placements socialement responsables correspondant aux engagements de Responsabilité Sociale et Environnementale de Dassault Aviation.

## **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

Tous les salariés inscrits à l'effectif comptant trois mois d'ancienneté dans l'Entreprise peuvent adhérer sur la base du volontariat au Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE). Les règles relatives à la prise en compte de l'ancienneté sont celles prévues à l'article L. 3342-1 du code du travail.

Les retraités ont accès au Plan d'Épargne d'Entreprise et peuvent continuer à effectuer des versements, à la condition qu'ils aient déjà versé dans celui-ci avant leur départ en retraite.

Les anciens salariés de l'entreprise qui l'ont quittée pour un motif autre que le départ en retraite ne peuvent effectuer de nouveaux versements.

Toutefois, le cas échéant, lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation au titre de la dernière période d'activité du salarié intervient après son départ de l'entreprise, il peut affecter cet intéressement ou cette participation au Plan d'Épargne d'Entreprise.

## **ARTICLE 2 - ALIMENTATION DU PLAN D'ÉPARGNE**

### **Article 2.1 - Les versements volontaires des bénéficiaires**

Chaque bénéficiaire du Plan d'Épargne d'Entreprise pourra effectuer des versements volontaires réguliers ou ponctuels.

Les versements sont effectués directement auprès du Teneur de Compte, par différents moyens ou modes de paiement, et sans que cette liste soit exhaustive : par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, par internet, par abonnement, par carte bancaire ...

## **Article 2.2 - Le versement de la prime d'intéressement**

Les sommes attribuées au titre de l'intéressement et affectées au Plan d'Epargne d'Entreprise doivent être versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur date de paiement pour bénéficier de l'exonération fiscale attachée à l'intéressement.

La prime d'intéressement affectée au Plan d'Epargne d'Entreprise est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale conformément à l'article L. 3315-2 du code du travail.

Les sommes versées au Plan d'Epargne d'Entreprise en l'absence de réponse du bénéficiaire sur la perception immédiate de sa quote-part ou son versement à un plan d'épargne salariale, sont investies selon l'option par défaut définie ci-après.

Cette option par défaut s'applique également si le bénéficiaire demande l'affectation au Plan d'Epargne d'Entreprise des sommes lui revenant sans indiquer le support retenu.

## **Article 2.3 - Le versement de la participation**

Le plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la quote-part de participation attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en application de l'accord de participation en vigueur dans l'Entreprise.

Si le bénéficiaire demande l'affectation au Plan d'Epargne d'Entreprise des sommes lui revenant sans indiquer le support retenu, les sommes versées sont investies selon l'option par défaut sur le support le moins risqué défini à l'article 4.3 du présent accord.

En l'absence de réponse du bénéficiaire sur la perception immédiate de sa quote-part de participation ou son versement à un plan d'épargne salariale, la moitié des droits correspondant à sa quote-part de réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale sera affectée automatiquement au PERCO selon l'option par défaut définie à l'article 3.2.3 de l'accord d'entreprise relatif au Plan d'Epargne pour la retraite collectif Dassault Aviation. Le solde sera affecté au Compte Courant Bloqué.

## **Article 2.4 - Le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale (Compte Courant Bloqué ou Plan d'Epargne Entreprise d'une autre entreprise)**

Ce transfert des sommes s'effectuera selon les conditions fixées à l'article R.3332-3 code du travail.

Le délai d'indisponibilité déjà écoulé des sommes transférées s'impute sur la durée de blocage restant à courir en vertu du présent Plan d'Epargne d'Entreprise.

Les sommes arrivées à échéance quinquennale et transférées directement du Compte Courant Bloqué au Plan d'Epargne d'Entreprise sont réputées disponibles.

## **Article 2.5 - Le transfert de sommes issues d'un Compte Epargne Temps (CET)**

L'accord relatif au Compte Epargne Temps de Dassault Aviation du 15 juin 2006 définit les conditions dans lesquelles les droits inscrits sur le CET sont utilisés par le salarié.

Dans le respect des dispositions de cet accord, chaque bénéficiaire du plan pourra transférer des droits qu'il détient dans le CET vers le Plan d'Epargne d'Entreprise.

Le délai d'indisponibilité de cinq ans s'applique aux sommes ainsi transférées.

Les sommes versées constituent un versement volontaire. Elles sont prises en compte pour l'appréciation du plafond annuel des versements à des plans d'épargne.

## Article 2.6 - Montant des versements

Le montant total des versements volontaires annuels effectués ne peut excéder :

- pour un même salarié : le quart de sa rémunération annuelle brute.
- pour le salarié dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement : le quart du plafond annuel de la Sécurité Sociale.
- pour les retraités et préretraités : le quart de leur pension de retraite ou allocation de préretraite.

Cette limite qui s'apprécie en prenant en compte tous les plans d'épargne salariale auxquels peuvent accéder les bénéficiaires, s'applique aux versements volontaires mais ne s'applique pas aux sommes issues d'avoirs précédemment détenus dans un autre plan d'épargne salariale ou provenant de la participation ou de l'intéressement.

## ARTICLE 3 - LES FRAIS DE GESTION ET DE TENUE DE COMPTES

L'entreprise prend à sa charge les prestations de tenue de compte conservation au titre desquels figurent notamment les frais de tenue de comptes individuels des participants.

Pour tous les supports de placement prévus par le Plan d'Épargne d'Entreprise, les différents frais sont pris en charge de la manière suivante :

- Les éventuels droits d'entrée sont à la charge de l'entreprise pour les versements de prime d'intéressement et de participation, les transferts du Compte Courant Bloqué (CCB) et du CET, ainsi que pour les versements volontaires.
- Les frais de fonctionnement et de gestion sont à la charge des supports de placement.

Il n'y a pas de frais d'arbitrage.

L'Entreprise prend à sa charge les frais de tenue de compte conservation des parts mentionnés en annexe 1, détenues par les bénéficiaires. En cas de départ de l'Entreprise, pour un motif autre que la retraite ou la préretraite, ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise et seront alors perçus par prélèvement sur les avoirs détenus par les bénéficiaires qui l'ont quittée.

Cependant, en cas de liquidation de l'entreprise, les frais de tenue des comptes dus postérieurement à la liquidation sont à la charge des bénéficiaires.

## ARTICLE 4 - SUPPORTS DE PLACEMENT

Comme indiqué dans le préambule, le présent accord propose une nouvelle gamme de supports de placement, FCPE et SICAV, imposant l'organisation d'opérations de transfert collectif.

### Article 4.1 - Situation issue de l'accord du 21 février 2008

L'accord du 21 février 2008 proposait 5 FCPE :

- « Multipar Monétaire Sélection » (BNP PARIBAS)
- « Amundi Obligataire ESR-F »
- « Dassault Aviation Gestion » (BNP PARIBAS)
- « Humanis Actions Solidaire »
- « Amundi Label Actions Euroland ESR-F »

Les bénéficiaires pouvaient également détenir des avoirs dans deux FCPE fermés : « Multipar Oblig. Euro » (BNP PARIBAS) et « Humanis Taux ISR ».



## Article 4.2 - Evolutions des supports de placement

Dans le cadre du présent accord, certains FCPE sont maintenus, d'autres sont transférés et d'autres sont ajoutés.

Les fonds suivants sont maintenus :

- « Multipar Monétaire Sélection » (BNP PARIBAS),
- « Dassault Aviation Gestion » (BNP PARIBAS),
- « Humanis Actions Solidaire ».

Les FCPE « AMUNDI PROTECT 90 ESR », « Amundi Harmonie ESR-F », « Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F » et « Multipar Monétaire socialement responsable » (BNP PARIBAS) et la SICAV « CamGestion Génération Avenir » (BNP PARIBAS) sont ajoutés au Plan d'Epargne d'Entreprise.

Sont transférés vers de nouveaux fonds :

- « Amundi Obligataire ESR-F » transféré vers « Amundi Harmonie ESR-F »,
- « Amundi Label Actions Euroland ESR-F » transféré vers « CamGestion Génération Avenir Part I » (BNP PARIBAS).

Concernant les fonds fermés :

- « Multipar Oblig Euro » (BNP PARIBAS) est transféré, dans un premier temps, vers « Amundi OBLIGATAIRE ESR-F ». Dans un second temps, « Amundi OBLIGATAIRE ESR-F » est transféré vers le fonds « Amundi Harmonie ESR-F ».
- « Humanis Taux ISR » est transféré vers le fonds « Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F ».

Les fonds « Multipar Oblig Euro » (BNP PARIBAS), « Humanis Taux ISR » et « Amundi Obligataire ESR-F » seront définitivement fermés sans possibilité d'y faire de nouveaux versements, ni d'y conserver les parts détenues.

Chaque salarié ou ancien salarié bénéficiaire de parts dans les fonds précités recevra préalablement à cette opération de transfert collectif un courrier individuel d'information détaillant les modalités du transfert.

Les salariés ou anciens salariés concernés seront ainsi avertis du transfert collectif de leurs parts dans le ou les nouveaux fonds sans prélèvement de droit d'entrée.

Préalablement à cette opération de transfert collectif, les salariés ou anciens salariés conserveront la possibilité de réaliser les arbitrages qu'ils jugeront utiles (transferts, remboursements ...) sauf pendant la période du 7 décembre au 19 décembre 2017 inclus indispensable aux opérations de transfert.

## Article 4.3 - Nouveaux supports de placement

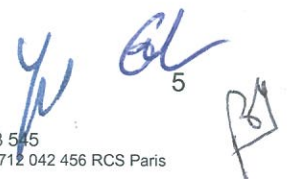
Les nouveaux supports de placement proposés ci-dessous aux bénéficiaires comme supports de placement répondent aux conditions fixées par l'article L. 214-164 du code monétaire et financier.

Ils sont présentés selon leur exposition croissante au risque. Il est précisé dans la liste ci-dessous si les Fonds sont considérés comme un Investissement Socialement Responsable (ISR labélisé CIES).

Les bénéficiaires ont dorénavant le choix entre 8 supports de placement :

- Support 1 intitulé « Multipar Monétaire Sélection » (BNP PARIBAS)
- Support 2 intitulé « Multipar Monétaire socialement responsable » (BNP PARIBAS) – Fonds ISR labélisé CIES
- Support 3 intitulé « Amundi Protect 90 ESR »

DRH-YP/PS/MA/170060

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'Y' and 'al' with a '5' below it, and a signature that looks like 'B'.

- Support 4 intitulé « Amundi Harmonie ESR-F »
- Support 5 intitulé « Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F » – Fonds ISR labélisé CIES
- Support 6 intitulé « Dassault Aviation Gestion » (BNP PARIBAS)
- Support 7 intitulé « Humanis Actions Solidaire » – Fonds ISR labélisé CIES
- Support 8 intitulé « CamGestion Génération Avenir Part I » (BNP PARIBAS)

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement, la liste des nouveaux supports de placement retenus ainsi que leurs Documentations d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI) présentant leurs orientations de gestion et leurs caractéristiques, figurent en annexe 2 du présent accord.

Les Sociétés de Gestion sont :

Pour le support 1 et 2 : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
1 Boulevard Haussmann  
75 009 Paris

Pour le support 3 : AMUNDI ASSET MANAGEMENT  
90 boulevard Pasteur  
CS 21564  
75 730 Paris Cedex 15

Pour le support 4 et 5 : AMUNDI ASSET MANAGEMENT  
90 boulevard Pasteur  
CS 21564  
75 730 Paris Cedex 15

Pour le support 6 : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
1 Boulevard Haussmann  
75 009 Paris

Pour le support 7 : HUMANIS GESTION D'ACTIFS  
139-147 rue Paul Vaillant Couturier  
92240 Malakoff

Pour le support 8 : CAMGESTION  
1 Boulevard HAUSSMANN  
75009 Paris

#### Option par défaut :

A défaut de choix de placement dûment exprimé par le bénéficiaire, les sommes affectées au Plan d'Epargne d'Entreprise, quelle que soit leur origine, sont investies en totalité dans le FCPE « Multipar Monétaire Sélection » (BNP PARIBAS).

#### Conseil de Surveillance :

En application de l'article L 214-164 du code monétaire et financier, chaque FCPE est doté d'un Conseil de Surveillance dont la composition, les pouvoirs et le fonctionnement sont précisés dans son règlement. Le rôle du Conseil de Surveillance est notamment de contrôler la gestion et les comptes du Fonds et d'en rendre compte aux porteurs de parts.

Conformément au règlement des FCPE prévoyant que les porteurs de parts salariés et anciens salariés sont représentés au travers d'un Conseil de Surveillance, les organisations syndicales procéderont à la désignation triennale des représentants de façon à assurer une rotation des organisations syndicales dans les différents FCPE.

Il est rappelé que les représentants ainsi désignés devront être salariés de Dassault Aviation et porteurs de part du FCPE pour lequel ils seront désignés.



Assemblées Générales de la SICAV « CamGestion Génération Avenir Part I » (BNP PARIBAS) :

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les 4 mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par un mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au deuxième jour ouvré avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce. Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont tenus à la disposition des bénéficiaires et leurs copies sont certifiées conformément à la loi.

Revenus :

La totalité des revenus des sommes investies est obligatoirement réemployée dans les supports de placement et ne donne lieu à aucune répartition entre les porteurs de parts ou les actionnaires.

Modification du choix de placement :

Les bénéficiaires pourront librement répartir leurs versements entre les 8 supports de placement précités.

En outre, ils pourront modifier l'affectation de tout ou partie de leur épargne entre ces différents supports de placement (« arbitrage »). Cette modification de choix de placement sera effectuée à la première date de la valeur liquidative qui suit la demande.

L'opération ainsi réalisée s'effectuera sans droit d'entrée et sera sans effet sur la durée de blocage.

**ARTICLE 5 - TENUE DES COMPTES**

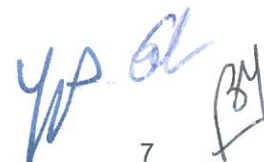
Les droits de chaque participant sont individualisés par inscription à son nom du nombre des parts du FCPE ou actions de SICAV correspondant au montant de ses droits.

Il a été décidé de déléguer la tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque participant retraçant les sommes affectées au présent Plan d'Épargne d'Entreprise. Ce registre comporte pour chaque participant la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

L'établissement chargé de la tenue de ce registre, en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur de Parts (TCCP) est :

BNP PARIBAS SA  
16, boulevard des Italiens  
75009 PARIS

DRH-YP/PS/MA/170060





## ARTICLE 6 - INDISPONIBILITE - DEBLOCAGES ANTICIPES

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, ces droits sont indisponibles et le rachat des parts ne peut donc être demandé pendant un délai de cinq ans. Ce délai court à compter du premier jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant la clôture de l'exercice de l'entreprise.

Pour toute part acquise au cours d'une année civile, la période de blocage débute le 1er jour du sixième mois qui suit la date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise précédant la date d'acquisition.

Au-delà de ce délai, le salarié peut conserver les sommes et valeurs inscrites à son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

Toutefois, les droits peuvent exceptionnellement être liquidés avant l'échéance de la période d'indisponibilité dans les cas prévus à l'article R 3324-22 du code du travail, à savoir :

- mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé;
- invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint, ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. En cas de décès de l'intéressé, il appartient à ses ayants droit de demander la liquidation de ses droits. Dans ce cas, les dispositions du 4 du III de l'article 150-0-A du code général des impôts cessent d'être applicables à l'expiration des délais fixés par l'article 641 du même Code ;
- rupture du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'intéressé, ses enfants, son conjoint, ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R 5141-2 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- situation de surendettement de l'intéressé définie à l'article L 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Tout autre cas institué ultérieurement par voie légale ou réglementaire s'appliquera automatiquement.

BU  
EL  
YP

DRH-YP/PS/MA/170060

8



La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

La demande du salarié doit être présentée dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

## **ARTICLE 7 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES SORTIS**

Tout bénéficiaire quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif tel que prévu à l'article L.3341-7 du code du travail.

Lorsqu'un bénéficiaire quitte l'Entreprise, sans transférer ses droits, sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'Entreprise ait été en mesure de liquider, à la date de son départ, la totalité des droits dont il est titulaire, l'employeur est tenu de lui faire préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyées toutes les informations relatives à son Plan et de l'informer qu'il devra aviser de ses changements d'adresse le Teneur de Compte Conservateur de Part (TCCP) BNP PARIBAS 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris. Il en est de même de ses coordonnées bancaires.

A la suite de son départ, le participant peut obtenir le transfert des sommes qu'il détient vers un plan dont il bénéficie au sein d'une éventuelle nouvelle entreprise qui l'emploie. Ce transfert entraîne la clôture du compte de l'adhérent au titre du présent Plan d'Épargne d'Entreprise.

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE ou actions de SICAV continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au point III de l'article L.312.20 du code monétaire et financier.

## **ARTICLE 8 - COMMISSION DE SUIVI**

Une commission de suivi, composée des représentants de l'Entreprise et de deux représentants des salariés par Organisation Syndicale, se réunira au minimum deux fois par an pour permettre aux gestionnaires des supports de placement de commenter leur gestion à la fois pour le Plan d'Épargne d'Entreprise et pour le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif.

## **ARTICLE 9 - INFORMATION DU PERSONNEL**

Comme indiqué dans le paragraphe 4.2. du présent accord, les salariés déjà détenteurs d'avoirs dans des Fonds Communs de Placement du Plan d'Épargne Entreprise Dassault Aviation en vigueur depuis 2008 recevront un courrier d'information individuelle présentant l'ensemble du dispositif et les conditions de transfert collectif de leurs avoirs pour les fonds fermés.

Pour l'ensemble du personnel, il sera diffusé individuellement une plaquette d'information présentant l'ensemble du dispositif.

Des réunions d'information seront organisées localement.

Les informations concernant l'épargne salariale sont également accessibles par le portail RH via Deltanet.

Indépendamment de la publicité prévue pour le présent Plan d'Épargne d'Entreprise à l'article 12 ci-après, ainsi que du rapport présenté chaque année au Conseil de Surveillance de chaque Fonds Commun de Placement d'Entreprise et à la commission de suivi, les participants du plan recevront, deux fois par an, un relevé regroupant toutes les opérations effectuées.

DRH-YP/PS/MA/170060



A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les participants auront accès à leurs relevés via leur espace personnel « Personéo » (BNP PARIBAS). Ils pourront néanmoins demander à continuer à recevoir des relevés papier en se désabonnant.

Chaque participant s'engage à informer le teneur de compte de ses changements d'adresse et de ses coordonnées bancaires.

L'employeur remet au salarié, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale, présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale de l'Entreprise.

#### **ARTICLE 10 - CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Les termes du présent accord ont été arrêtés au regard des dispositions légales et réglementaires applicables à la date de sa conclusion.

En cas de modification de cet environnement juridique, les règles d'ordre public s'appliqueront à l'accord sans que les parties aient à renégocier dans les conditions qui seront prévues par la loi. S'il ne s'agit pas de dispositions d'ordre public, les parties se réuniront pour en tirer les conséquences et rédiger, éventuellement un avenant.

#### **ARTICLE 11 - DURÉE DU PLAN**

Le présent accord portant sur le Plan d'Epargne d'Entreprise est conclu pour une durée indéterminée.

Il annule et remplace toutes les dispositions de l'accord relatif au Plan d'Epargne d'Entreprise de Dassault Aviation du 21 février 2008.

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, cette dénonciation devra être effectuée 3 mois au moins avant la fin d'une année civile et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'entreprise portera immédiatement à la connaissance du personnel toute révision ou toute dénonciation du présent accord.

En cas de modification de la situation juridique de l'Entreprise, par fusion, cession, absorption ou scission, rendant impossible l'application du présent règlement, les avoirs qui y sont affectés pourront être transférés dans le plan d'épargne salariale de la nouvelle entreprise, après information des représentants du personnel.

Ce transfert n'aura aucune incidence sur la date de disponibilité des avoirs.

DRH-YP/PS/MA/170060

10



## ARTICLE 12 - FORMALITES DE DEPOT

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il sera déposé, ainsi que la liste des supports de placement, à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux dispositions des articles R.3332-4 et L.2231-6 du code du travail.

Fait à Saint-Cloud, le

Pour le Personnel :  
**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

27/11/2017

Pour l'Entreprise :

Y. PETIT

C.F.D.T. M.

C.F.E.-C.G.C. M. Bernard MATHIEU

C.G.T. M. Eric Lision

## ANNEXE N°1 : PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

La présente annexe au règlement du Plan a pour objet de détailler les prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'Entreprise et confiées à BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur agréé par le Conseil des Marchés Financiers.

Il est rappelé que la prise en charge de ces prestations donne lieu à la conclusion d'une convention d'ouverture de compte entre l'Entreprise et BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises.

Les prestations de tenue de compte conservation ainsi prises en charge correspondent à l'ouverture et la gestion dans les livres de BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises d'un compte d'instrument financier au nom du salarié donnant accès aux traitements et aux services suivants (étant précisé que d'autres prestations pourront être proposées à l'Entreprise) :

### Traitements et Services assurés

#### Ouverture et mise à jour des comptes salariés

Traitement des créations et modifications de signalétique salariés

#### Traitement de la Réserve Spéciale de Participation (RSP)

Intégration des fichiers de RSP, l'Entreprise ayant calculé les quotes-parts individuelles. Interrogation des salariés, envoi d'un avis d'opération au salarié

#### Traitement de l'Intéressement

Intégration des fichiers d'intéressement, l'Entreprise ayant calculé les primes individuelles. Interrogation des salariés, envoi d'un avis d'opération au salarié

#### Traitement de l'abondement

Calcul de l'abondement

#### Versements Volontaires au PEE et PERCO

Versements Volontaires par courrier (chèque) et par Internet (prélèvement, carte bancaire...)

#### Arbitrage

Entre fonds dispositif

#### Télématiques et systèmes d'information

Accès au service Internet Entreprise – Directeo – espace privatif dédié à chaque Entreprise

Accès au service Internet Salariés & Epargnants – Personeo – espace privatif dédié à chaque salarié

Accès pour les salariés à « Allo Contact Epargnants » avec accès aux services d'un téléconseiller (hors coût de la communication)

Possibilité de recevoir les relevés d'opération par courrier électronique

Possibilité pour les salariés d'identifier et de chiffrer les plus ou moins-values des placements financiers d'épargne salariale

Possibilité pour les salariés d'accéder à la vision globale des avoirs d'épargne salariale (Participation, PEE, PERCO), d'assurances collectives (Art. 83) et d'actionnariat salarié direct (nominatif)

Accès à des simulateurs d'épargne, de retraite et de rentes

Possibilité de messages d'exécution d'opération par SMS

#### Offres privilèges Groupe BNP PARIBAS

Projet immobilier, Crédit Auto, Ouverture de comptes...

#### Reporting

Accès au reporting financier détaillé de nos supports financiers sur le site Internet

Accès au reporting détaillé de tenue des comptes sur le site Internet

#### Remboursements

Traitement des demandes de remboursement sur avoirs disponibles (règlement par virement)

#### Relevés et Correspondances

Relevé d'opération transmis aux salariés\*

Relevé de compte annuel transmis aux salariés\*

Mise à disposition du Livret d'Epargne Salariale sur Internet

Lettre d'information des salariés épargnants

\* Hors frais de correspondance (timbre, enveloppe, pli, routage)



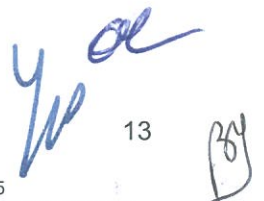
## ANNEXE N° 2 – DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

- Amundi Protect 90 ESR
- Amundi Harmonie ESR-F
- Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F – Fonds ISR labélisé CIES
- Multipar Monétaire socialement responsable (BNP PARIBAS) – Fonds ISR labélisé CIES
- CamGestion Génération Avenir Part I (BNP PARIBAS)

ESR – F = Épargne Salariale Retraite Frais de gestion à la charge du Fonds

ISR = Investissement Socialement Responsable

CIES = Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI PROTECT 90 ESR

Code AMF : (C) 990000099829

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI PROTECT 90 ESR, vous accédez à de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection du capital, à travers une gestion flexible de type « assurance de portefeuille ». Cette gestion tend à constituer deux types d'actifs : d'une part un actif dit « risqué », utilisé comme moteur de performance et exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations; d'autre part un actif dit « non risqué » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (dont OPCVM et/ou FIVG).

L'objectif de gestion du FCPE est de protéger le capital à hauteur de 90 % de de la plus élevée des valeurs liquidatives durant la période allant du 14 novembre 2008 au 18 novembre 2021 inclus (la « période de protection »).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif non risqué en fonction notamment de l'évolution des marchés. Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : en fonction des marchés, la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le fonds délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués. En fonction de l'évolution des actifs non risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du fonds.

Le FCPE pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou notations équivalentes selon analyse de la Société de gestion, et des placements monétaires.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible  
À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCPE bénéficie d'une protection à hauteur de 90% du capital.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

1

DRH-YP/PS/MA/170060

14



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais courants par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,05% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2016.

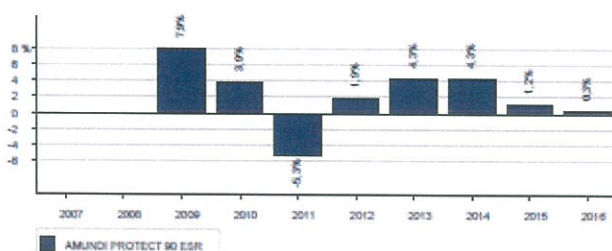
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 14 novembre 2008.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 avril 2017.



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI HARMONIE ESR

Code AMF : (C) 990000089339

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI HARMONIE ESR, noumancier de vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à accéder à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.

La performance AMUNDI HARMONIE ESR peut être inférieure à celle de en raison de ses propres frais.

#### Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Votre investissement est réalisé au travers de , c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion est, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la recherche de performance sur l'ensemble des classes d'actifs par la mise en place d'une gestion active et flexible.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, évolutive et de conviction. Ainsi, la gestion pourra, au travers d'OPC et/ou d'une gestion de titres en direct, s'adapter aux mouvements de marchés.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 110 % de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés. L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations spéculatives) est limitée à 30 % de l'actif net.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie. Alerte : Si le SRRI noumancier est différent du SRRI maître, veuillez vérifier que le commentaire le prend en compte, et supprimer cette alerte.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

AMUNDI HARMONIE ESR

DRH-YP/PS/MA/170060

*Handwritten initials: BY, YP, and a signature.*



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,60% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

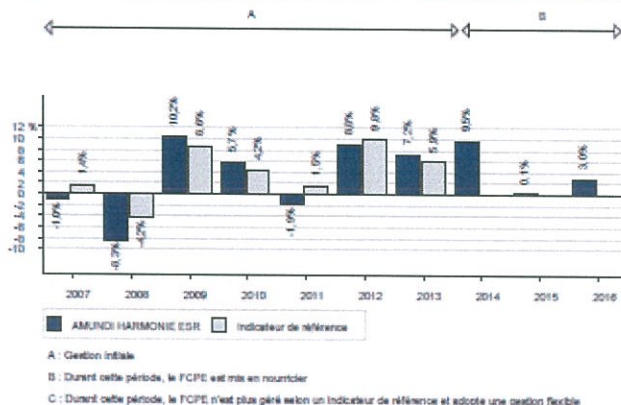
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2015.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :  
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 9 août 2005.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou CA-TITRES et/ou Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique "U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 avril 2017.

*Yves*  
17  
*[Signature]*



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F

Code AMF : (C) 990000102339

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large (produits de taux et actions) en adoptant une démarche socialement responsable et contribuez au développement d'entreprises solidaires.

L'objectif de gestion du FCPE est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, d'obtenir une performance annualisée de 2,5 % au-delà de l'Eonia capitalisé (après prise en compte des frais courants), en adoptant une démarche socialement responsable et en contribuant au développement d'entreprises solidaires.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion socialement responsable, flexible et de conviction qui lui permet de s'exposer à une diversité de classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires) tout en répondant aux principes de l'investissement socialement responsable, qui se caractérisent par l'intégration de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en complément des critères financiers traditionnels dans le processus d'analyse et de sélection des valeurs. Cette gestion flexible consiste à adapter la composition du FCPE aux mouvements des marchés financiers en prenant des positions stratégiques et tactiques sur ces différentes classes d'actifs (entre 70 et 100 % pour les produits de taux et entre 0 et 30 % pour les actions). L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations "haut rendement") est limitée à 30 % de l'actif net. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des obligations publiques et privées en euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,70% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence A la clôture de l'exercice précédent, cette commission représentait 0,25 % de l'actif net moyen

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2016.

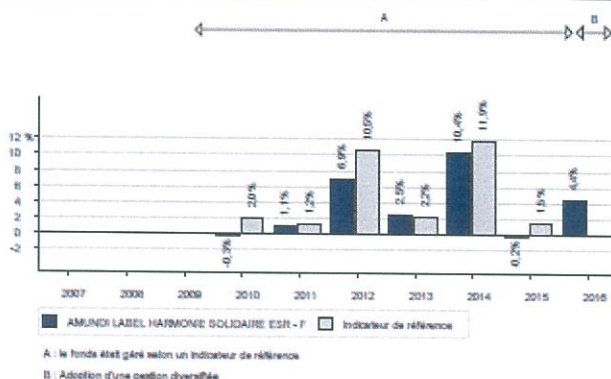
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC
- les commissions de surperformance

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 28 juin 2009.

La part F a été créée le 2 septembre 2009.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique "U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8 septembre 2017.

AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F

2

DRH-YP/PS/MA/170060

Handwritten signatures and initials, including "YPS" and "BY".



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

<b>MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE (FCE 20020283)</b> Compartiment du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) BNP PARIBAS PHILEIS Fonds d'épargne salariale soumis au droit français Part du compartiment : Classique BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.						
<b>Objectifs et politique d'investissement</b>						
Classification du compartiment : "Monétaire"						
<p>Le compartiment MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE est nourricier du FCP «BNP PARIBAS MOIS ISR», également classé «MONETAIRE». A ce titre, l'actif du compartiment «MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE» est investi en totalité et en permanence en Parts «X» (FR0011482678) dudit FCP, et le solde éventuel en liquidités. La performance du compartiment sera inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et il verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. L'objectif de gestion et le profil de risque du compartiment nourricier MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE sont identiques à ceux du Fonds maître BNP PARIBAS MOIS ISR.</p> <p>L'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement d'un mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average), après prise en compte des frais courants, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.</p> <p><b>Caractéristiques essentielles du FCP :</b></p> <p>Le processus d'investissement résulte d'une approche "top-down" et se décompose en quatre étapes, l'analyse extra-financière intervenant à la 3ème étape : l'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux. L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces critères couvrent les aspects environnementaux (E) (exemple d'indicateur : l'efficacité énergétique), sociaux (S) (exemple d'indicateur : les accidents du travail pour les entreprises et l'accès à l'éducation pour les Etats) et de gouvernance (G) (exemple d'indicateur : l'indépendance du Conseil d'Administration pour les entreprises et la liberté de la Presse pour les Etats).</p> <p>Ce FCP met en œuvre une gestion ISR dite "best in class" (meilleures entreprises) qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur secteur (pour les entreprises) ou par zone géographique (pour les Etats) selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes ISR. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteur. En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 8 mois. En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 2 ans et le taux de coupon ne pourra être réfixé pour une durée excédant 397 jours. Le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, dont des titres de créances négociables ou obligations, libellés en Euro et/ou en devises, avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change, émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union Européenne. L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélection liés à l'investissement socialement responsable (ISR). Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité. La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit. La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.</p> <p><b>Autres informations :</b></p> <p>Durée de placement recommandée : 3 mois. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale.</p> <p>Les revenus et produits des avoirs compris dans le compartiment du FCPE sont obligatoirement réinvestis dans ledit compartiment. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.</p> <p>Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.</p>						
<b>Profil de risque et de rendement</b>						
Risque plus faible <span style="float: right;">Risque plus élevé</span> Rendement potentiellement plus faible <span style="float: right;">Rendement potentiellement plus élevé</span>						
1	2	3	4	5	6	7
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment ;</li> <li>La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;</li> <li>La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque» ;</li> <li>L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque ;</li> <li>Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.</li> </ul> <p>Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Risque de crédit</b> : risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.</li> </ul>						



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

*Handwritten signatures and initials: BY, sel, YP*

DRH-YP/PS/MA/170060



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,25%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	0,13% (*)
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du compartiment ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



- Les performances concernent uniquement la part Classique et sont calculées sur la période du 1er janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du compartiment sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- La part Classique a été créée le 30 juillet 2003 ;
- Les performances passées ont été calculées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, NATIXIS INTEREPARGNE, PRADO EPARGNE
- FCPE Multi-entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du présent compartiment ainsi que le(s) DICI(s) relatif(s) aux autres part(s) de ce FCPE sont disponibles sur le site internet suivant: [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com)
- La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion de portefeuille. Il décide également des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion de portefeuille. Il décide également des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
- Le conseil de surveillance est composé de :
  - Pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou à défaut désignés par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises, ou à défaut élus directement par les porteurs de parts.
  - un membre représentant l'entreprise ou le groupe d'entreprises, désigné par la direction de l'entreprise ou du groupe.
  - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
    - deux membres, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
    - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE. Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 17 mai 2017. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

2/2

A BNP Paribas Investment Partner

DRH-YP/PS/MA/170060

Adresse : 78, Quai Marcel Dassault - 92552 Saint-Cloud Cedex 300 - Tél : 01 47 11 40 00 - Fax : 01 47 11 42 94 - Télex : 633 545  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault 75008 Paris - France - Société anonyme au capital de 72 980 304 Euros - 712 042 456 RCS Paris

*Handwritten signatures and initials:*  
YP<sup>21</sup>  
BY



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "X" - BNP PARIBAS MOIS ISR (FR0011482678) BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Monétaire, le FCP a pour objectif, sur une durée minimum de placement d'un mois, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) après prise en compte des frais courants, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

Le processus d'investissement résulte d'une approche top-down et se décompose en quatre étapes, l'analyse extra-financière intervenant à la 3ème étape : L'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux. L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces critères couvrent les aspects environnementaux (E) (exemple d'indicateur : l'efficacité énergétique), sociaux (S) (exemples d'indicateurs : les accidents du travail pour les entreprises et l'accès à l'éducation pour les Etats) et de gouvernance (G) (exemples d'indicateurs : l'indépendance du Conseil d'Administration pour les entreprises et la liberté de la Presse pour les Etats).

Ce FCP met en œuvre une gestion ISR dite best in class (meilleures entreprises) qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur secteur (pour les entreprises) ou par zone géographique (pour les Etats) selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes ISR. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteur.

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois. En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.

Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 2 ans et le taux de coupon ne pourra être réfixé pour une durée excédant 397 jours

Le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, dont des titres de créances négociables ou obligations, libellés en Euro et/ou en devises, avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change, émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union Européenne.

L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélections liés à l'investissement socialement responsable (ISR).

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité. La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit. La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutées sur la base de la dernière liquidative connue. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : La durée minimum de placement recommandée est de 1 mois.

### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type monétaire et obligations à court terme avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

1/2

A BNP Paribas Investment Partner

DRH-YP/PS/MA/170060

22

Adresse : 78, Quai Marcel Dassault - 92552 Saint-Cloud Cedex 300 - Tél : 01 47 11 40 00 - Fax : 01 47 11 42 94 - Téléx : 633 545  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault 75008 Paris - France - Société anonyme au capital de 72 980 304 Euros - 712 042 456 RCS Paris

*Handwritten signatures and initials: BY, ea, YP*



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 0,50%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,08% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

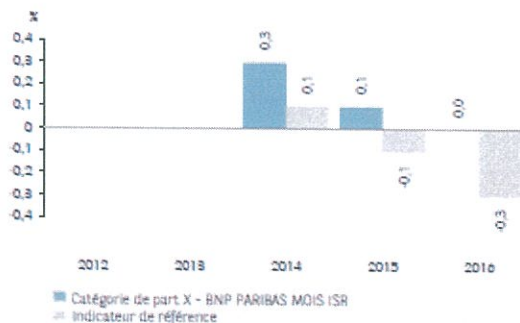
(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com)

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 10 avril 1997 ;
- La part a été créée le 30 juillet 2013 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.  
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.



**BNP PARIBAS**  
ASSET MANAGEMENT

2/2

A BNP Paribas Investment Partner

DRH-YP/PS/MA/170060

Adresse : 78, Quai Marcel Dassault - 92552 Saint-Cloud Cedex 300 - Tél : 01 47 11 40 00 - Fax : 01 47 11 42 94 - Téléx : 633 545  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault 75008 Paris - France - Société anonyme au capital de 72 980 304 Euros - 712 042 456 RCS Paris

*Handwritten signatures and initials:*  
cel  
YP  
23  
BM



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Catégorie d'action "I" - CamGestion Génération Avenir compartiment de la SICAV CamGestion Génération (FR00.....)

CamGestion, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

#### Objectifs et politique d'investissement

↳ Objectif de gestion : CamGestion Génération Avenir est un compartiment de classification Actions Internationales de la SICAV CamGestion Génération qui vise à obtenir une performance comparable à celle de son indicateur de référence. Le portefeuille est constitué en référence à l'indicateur de référence associé à ce compartiment : 30% MSCI Europe + 30% MSCI USA + 10% MSCI Japan + 10% MSCI DM APAC ex Japan + 10% MSCI Emerging Markets + 10% JPM GBI-EM. (tous les indices actions sont calculés dividendes réinvestis).

#### Caractéristiques essentielles du compartiment :

L'objectif est atteint au travers d'une gestion diversifiée via des OPCVM/FIA d'actions internationales.

Le portefeuille est composé principalement d'OPCVM/FIA. Il est constitué au terme d'un processus reposant sur l'analyse économique et des styles de gestion et comportant quatre étapes : choix de l'exposition actions, allocation géographique et par style, sélection des OPCVM/FIA et suivi du portefeuille.

Le compartiment peut être exposé à hauteur maximum de : 100% sur un marché d'actions internationales dont 20% sur les marchés actions des pays émergents ; 20% sur les marchés des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME (petites et moyennes entreprises); 40% sur des titres de créance et/ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et/ou en devises, et émis par des organismes privés, publics, supranationaux ou par un Etat, dont 10% maximum de l'actif net sur les marchés de taux des pays émergents.

L'actionnaire de la zone Euro est exposé, dans la limite de 100% de l'actif net, au risque de change lié à la baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

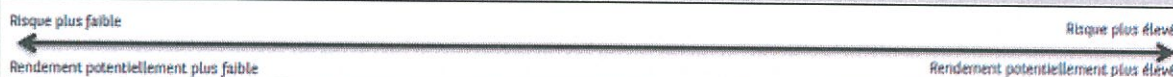
Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, en couverture ou en exposition. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, l'exposition globale du compartiment pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Les actionnaires peuvent demander le rachat de leurs actions quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas Securities Services sur la base de la valeur liquidative datée du jour J+1 et calculée en J+2 et réglées dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de l'action.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

Autres informations : Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

#### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV;

• La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps;

• La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• L'investissement dans différentes catégories d'actifs en respectant une diversification internationale justifie la catégorie de risque. Plus il se rapproche de la date objectif, plus l'investissement en actifs plus risqués diminue et, par conséquent, le risque global diminue aussi.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

• **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



DRH-YP/PS/MA/170060



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,41% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui sera prélevé. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible auprès de CAMGESTION à l'adresse suivante TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.

## Performances passées

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La SICAV a été créée le 26 mars 2003 ;
- La catégorie d'action a été créée le ..... novembre 2017 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment de la SICAV CamGestion Génération, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de la SICAV identifiée en tête du document.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) l'autre(s) catégorie(s) d'actions de la SICAV, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : CAMGESTION - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative de la SICAV est disponible à l'adresse suivante : [www.camgestion.com](http://www.camgestion.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de cette SICAV peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CamGestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.  
CamGestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au ..... novembre

2017.



DRH-YP/PS/MA/170060

Adresse : 78, Quai Marcel Dassault - 92552 Saint-Cloud Cedex 300 - Tél : 01 47 11 40 00 - Fax : 01 47 11 42 94 - Téléx : 633 545  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault 75008 Paris - France - Société anonyme au capital de 72 980 304 Euros - 712 042 456 RCS Paris